



MAIRIE 42330 CUZIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

En exercice 19

Présents 15

Votants 15 + 2 pouvoirs

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX

LE 13 JUIN 20 HEURES 00

Date de la convocation du conseil municipal : 07 juin 2022

Présents : Jean-François RASCLE - Ghislaine GARNIER - Vincent GRANJON - Laila GAUTHIER - Gérard LECLERCQ - Joëlle JULLIEN - Christian TORRON - Marie-Josée GUBIEN - Philippe BOULOUMIÉ - Bruno SAUVIAC - Véronique MOUNIER - Christine VAN LANDER - Céline KNAP - ~~Richard TISSEUR - Cédric PASSOS - Nadège JACHEZ - Ivann LECOURT - Lucie TEPPE DUPELOT - Vincent CLAPEYRON~~

Excusés avec pouvoirs : Richard TISSEUR à Laila GAUTHIER
Lucie TEPPE DUPELOT à Nadège JACHEZ

Excusés : Cédric PASSOS - Vincent CLAPEYRON

Secrétaire de séance : Joëlle JULLIEN

AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé au Conseil Municipal, selon leur état :

- De céder gratuitement ces ouvrages à des institutions ou des associations,
- De vendre ces ouvrages au tarif de ... € à l'occasion de ventes organisées par la bibliothèque municipale, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
- De détruire ces ouvrages et si possible valorisés comme papier à recycler.

Il est demandé d'autoriser, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)

- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

Lors de chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Le tri des ouvrages de la bibliothèque conduit à l'élimination de certains et cela doit donner lieu à délibération afin de tenir à jour l'inventaire et d'acter la suppression des ouvrages

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour :

Autorise, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- Suppression des fiches

L'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

Décide de céder gratuitement certains ouvrages à des institutions ou des associations,

Décide de détruire certains ouvrages et si possible valorisés comme papier à recycler

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour donner suite à cette délibération.

ONT SIGNÉS AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-François RASCLE,

